



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

4 NOV. 2013

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granit
à Perros-Guirec (22)
présentée par la société « Bâtiment et Granit de Ploumanac'h »
reçue le 4 septembre 2013

Procédure d'adoption de l'avis

Par courrier du 4 septembre 2013, le préfet des Côtes d'Armor a saisi le préfet de la région Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement (Ae), d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granit au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), déposée par la société « Bâtiment et Granit de Ploumanac'h » (BGP). Le projet est situé sur le territoire de la commune de Perros-Guirec, au lieu-dit « La Clarté-Ranguilléran », dans le département des Côtes d'Armor.

Le projet est soumis aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Par courrier en date du 16 septembre 2013, l'Ae a consulté le préfet des Côtes d'Armor au titre de ses attributions en matière d'environnement. L'Ae a pris connaissance des avis émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne et le préfet des Côtes d'Armor, respectivement datés des 12 septembre et 7 octobre 2013.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité des études d'impact et de dangers, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera intégré au dossier d'enquête publique.

Résumé de l'avis

La société « Bâtiment et Granit de Ploumanac'h » exploite actuellement une carrière de granit rose située sur la commune de Perros-Guirec en vertu d'un arrêté préfectoral du 16 juin 1998 délivré au titre de la législation propre aux installations classées pour la protection de l'environnement, lequel arrive à échéance en 2013. Les potentialités offertes par la ressource disponible ont conduit le pétitionnaire à solliciter le renouvellement de son autorisation, pour une période de 30 ans. La production maximale atteindra 20 000 t/an, et portera sur une superficie totale de 5,2 ha.

Les principaux enjeux associés à la réalisation de ce projet, situé aux confins d'espaces naturels, agricoles et d'espaces urbanisés à vocation résidentielle, sur un territoire communal à forte fréquentation touristique, ont essentiellement trait à la commodité du voisinage, aux préoccupations liées à la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité et du paysage.

Si les aspects liés à la qualité de l'eau ou au paysage, sous réserve des observations formulées dans le corps du présent avis, sont globalement bien appréhendés, l'étude d'impact produite à l'appui de ce projet ne permet pas en revanche de conclure à une correcte prise en compte des enjeux inhérents à la préservation de la commodité du voisinage et de la biodiversité.

L'Ae recommande plus particulièrement de conforter l'état initial sur le tènement nord en vue d'assurer une meilleure exhaustivité de l'inventaire des espèces faunistiques et floristiques susceptibles d'être observées à l'échelle de l'aire d'influence du projet, et de consolider la démarche d'évaluation des nuisances sonores induites par l'exploitation envisagée de la carrière.

Elle considère que tout remaniement significatif ou exploitation des stériles doit être reporté jusqu'à l'établissement de ce complément d'inventaire et la définition des mesures éventuellement nécessaires.

L'Ae considère aussi que l'exploitant doit définir les mesures de lutte contre les espèces invasives présentes sur le site, l'environnement présentant des caractéristiques propices à leur extension.

La proximité de sites dédiés à l'activité extractive, exploités par plusieurs maîtres d'ouvrage, plaide par ailleurs pour la mise en place d'une instance dédiée à la coordination de leurs interventions respectives, afin de garantir une prise en compte globale des effets cumulés qu'elles sont susceptibles de générer et par là-même, la définition de mesures adaptées à leur intensité.

Avis détaillé

1- Présentation du projet et de son contexte

La société « Bâtiment et Granit de Ploumanac'h » (BGP) exploite une carrière depuis 1976, dans le quartier de Ploumanac'h, au lieu-dit La Clarté-Ranguilléran, les blocs de granit rose extraits étant essentiellement destinés à un usage funéraire. La dernière autorisation dont a bénéficié la société BGP, délivrée le 16 juin 1998 pour une durée de 15 ans, portait sur une superficie de 1,8 ha, dans la limite de 20 000 t de matériaux extraits annuellement. Le volume de matériaux extraits s'élève à ce jour à 168 536 m³.

Eu égard au potentiel présenté par le gisement en présence, estimé à 411 060 m³, la société BGP souhaite renouveler sa demande d'autorisation, en poursuivant l'approfondissement de la zone d'extraction jusqu'à la cote de - 25 m NGF et en maintenant le rythme de production retenu en 1998, soit 20 000 t/an. Elle sollicite par ailleurs l'extension du périmètre autorisé en 1998, dans la limite de 3,4 ha, afin de disposer de l'espace nécessaire au respect des distances de sécurité par rapport à la zone de dépôt d'explosifs et au stockage des blocs non commercialisables.

Le projet est situé à 300 m environ des limites de la zone urbanisée de la Clarté, qui assure la jonction entre le secteur d'implantation du projet, accueillant actuellement 5 sites d'extraction, et le bourg de Perros-Guirec. Le terrain d'assiette du projet est entouré de bocages, de vallons boisés, de cultures mais aussi de friches correspondant à une déprise agricole. Les vallons rejoignent le littoral et forment une coupure verte. Le quartier est également au contact de zones agricoles plus intensives et de zones urbanisées à vocation résidentielle¹. Ces caractéristiques s'inscrivent dans un contexte de forte progression démographique.

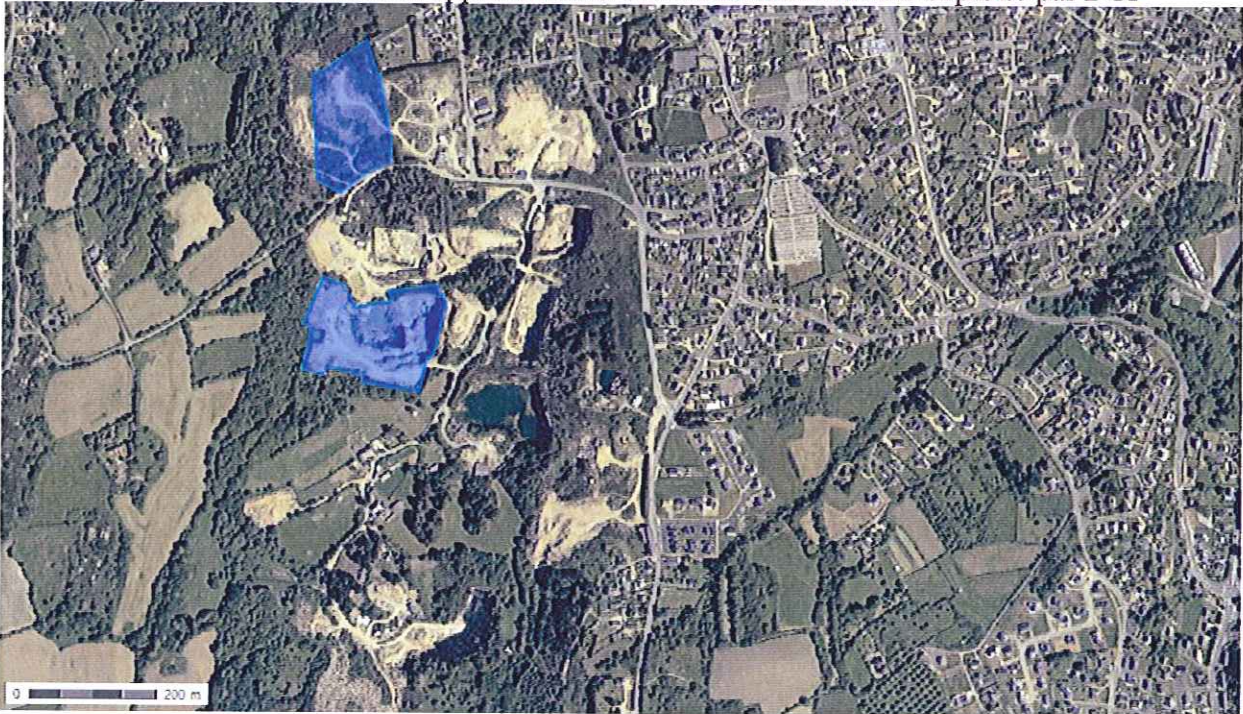
La surface occupée par le projet sera constituée de deux tènements, représentant une surface totale de 5,24 hectares (ha). Le bloc de parcelles Nord continuera à servir de plate-forme de stockage des stériles² (surface demandée : 1,95 ha), et sera équipé d'un bassin de stockage des eaux de ruissellement. En plus du front de taille principal, du fond de fosse et de l'extension du périmètre de sécurité du dépôt d'explosifs ci-dessus mentionnée, l'ensemble Sud comportera :

- les surfaces utiles aux manœuvres, une seconde zone de stockage de stériles (altérites superficielles, et terres végétales), une plate-forme de stockage temporaire des blocs marchands pour préparer leur lavage,
- différents bâtiments (un dépôt d'explosifs, des ateliers pour la maintenance et les pièces détachées, les bureaux et locaux sociaux),
- divers équipements (une grue et son aire d'ancrage, une dalle béton pour l'alimentation en carburant assortie de 2 cuves de gazole non routier, d'un déshuileur et d'un séparateur à hydrocarbures),
- un bassin de décantation en limite Ouest du site.

1 Cas des habitations les plus proches du site

2 Proportion conséquente (55 %) de produits non marchands, à stocker dans l'attente d'une valorisation

Figure n°1 : Localisation approximative des 2 tènements du site exploité par BGP



Les matériaux seront débités par l'association de minages (tirs mensuels) et de sciages, puis abattus par engins accédant à la base du front par une piste périphérique. Les blocs seront ensuite transportés sur une plate-forme de stockage temporaire (site Sud) par l'intermédiaire du derrick (ou grue), puis façonnés avec une scie à fil diamanté. Leur expédition et le transport des stériles sur le site Nord nécessiteront au plus 3 rotations de camions par jour (6 passages). Les eaux recueillies en fond de fosse seront reprises, une fois par semaine, dans le bassin de décantation, avant déversement dans le talweg du petit Traouiéros, ruisseau intermittent.

Au terme de l'exploitation, le carreau se situera à la cote NGF de -25 m, il sera dominé par un plateau (à -10 m NGF), duquel s'élèvera le front de taille principal dont le dénivelé cumulé sera de 47 mètres, incorporant des gradins intermédiaires de faible hauteur.

2- Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2.1- Qualité du dossier

Le dossier est composé des pièces attendues pour une demande d'autorisation d'une installation classée pour l'environnement (étude d'impact, étude de danger, notice « hygiène et sécurité »). Hormis les photographies aériennes manquant de précision, et quelques erreurs de classement³, la qualité de la mise en forme et de la rédaction permet une lecture aisée de ces différentes composantes. Leurs auteurs sont identifiés et les méthodes utilisées font l'objet d'un récapitulatif. D'un point de vue formel, les différentes composantes de l'étude d'impact telles que prévues par le décret 2011-2019 sont toutes présentes. Les résumés non techniques (étude d'impact et étude de danger) retranscrivent exhaustivement et fidèlement les données clés et les conclusions des documents principaux.

³ Référence aux eaux souterraines dans la partie relative aux eaux superficielles, et éléments de l'état initial (contexte hydrogéologique, étude morpho-structurale) dans la partie « impact-mesures »

2.2- Qualité de l'analyse

Compatibilité du projet avec les schémas, plans et programmes :

Le schéma départemental des carrières est cité mais sa prise en compte pourrait être améliorée (cf. partie 3).

L'étude d'impact conclut à la compatibilité du projet au regard des dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de Perros-Guirec, son périmètre étant essentiellement situé en zone NY, au sein de laquelle sont admises les activités extractives. La parcelle destinée à assurer le périmètre de sécurité requis par la réglementation dans le cadre du stockage d'explosifs, qui représente 640 m², est cependant située en zone NL du PLU, dédiée à la préservation des espaces remarquables du littoral. L'Ae prend note de l'engagement du pétitionnaire en faveur du maintien à l'état naturel de la parcelle concernée, lequel conditionne la compatibilité du projet au regard du document d'urbanisme.

Justification du choix des projets (variantes et alternatives) :

Cette démonstration, croisant des intérêts économiques et environnementaux, figure au dossier. L'axe clé, du point de vue de l'environnement, réside dans l'argumentation du moindre impact d'une exploitation prolongée, en comparaison à la mise en place d'un nouveau site d'extraction. Une information sur les difficultés et les démarches de valorisation des stériles entreprises à ce jour ou projetées conforterait ce développement, dans la mesure où les dépôts subséquents consomment des superficies importantes.

Qualité de la description du projet :

Le dossier mentionne la mise en place d'un bassin sur le tènement Nord de l'exploitation. L'Ae souhaite que la localisation, les caractéristiques et les performances de cet ouvrage, du point de vue des préoccupations liées à la protection de l'environnement, soient précisées.

Caractéristiques de l'état initial de l'environnement :

Un allègement du texte serait possible en dosant plus finement les généralités, notamment lorsqu'elles n'aboutissent pas aux caractérisations locales attendues pour une évaluation des enjeux (ex de l'hydrogéologie relevant plus d'une approche littéraire que de mesures locales exploitables). La même remarque peut être formulée pour les développements sur une thématique qui s'avère au final absente du site (zones humides) ou pour les données non applicables au projet (qualité d'un cours d'eau non concerné par le projet). A l'inverse, l'état initial d'un site en partie artificialisé devrait intégrer cette spécificité et la décrire dans ses aspects (topographie, équipements actuels,...) et ses effets actuels.

L'Ae recommande que la lisibilité et la facilité de compréhension du dossier soient améliorées en supprimant les passages sans objet et en reportant les données non spécifiques en annexe.

Sur le plan naturaliste, diverses caractéristiques peuvent être relevées :

- le recensement des espaces protégés au titre de l'environnement est complet. Sur le plan de la biodiversité remarquable, les sites Natura 2000 les plus proches ont été exhaustivement recensés et la justification de l'absence d'incidence sur leurs enjeux, objectifs, et fonctionnements est perçue comme recevable (elle est construite sur l'ensemble des critères attendus et suffisamment étayée) ;
- l'inventaire faune-flore n'a pas pris en compte la période du printemps. Ce défaut méthodologique pourrait expliquer le faible nombre d'espèces recensées tous groupes confondus. De manière plus ciblée, il n'est pas fait mention d'observation de reptiles

ce qui surprend au vu des contextes minéraux mais peut s'expliquer par la particularité des conditions météorologiques de l'année 2013 marquée par un rapide passage de la fraîcheur à la chaleur (animaux à l'abri dans les deux cas) ;

- en ce qui concerne les chiroptères, potentiellement présents dans les volumineux amas de blocs, l'Ae s'étonne de ne pas voir la mention d'inventaires sous forme d'écoutes nocturnes pour ce groupe protégé, qui serait affecté en cas de remaniement du dépôt de stériles. Il conviendra d'explicitier cet aspect méthodologique qui paraît relever d'une erreur d'appréciation ;
- Le faible nombre d'espèces d'oiseaux⁴ surprend également, et pourrait être relié au calendrier des inventaires, trop tardif et insuffisant en nombre de journées ;
- Le détail des inventaires floristiques traduit une bonne technicité, quelques lacunes portant sur des espèces classiques (notamment chêne pédonculé, germandrée, orpins, polypode vulgaire, callune, herbe de la pampa) semblent relever d'un manque de temps. L'omission de la dernière espèce, invasive avérée, est discutée dans la partie 3.

A l'échelle du seul fonctionnement du projet, les ambiances sonores ont fait l'objet d'une évaluation fine, l'échantillonnage des relevés ciblant tant les secteurs habités que les espaces semi-naturels fréquentés en saison touristique.

L'Ae recommande que les incertitudes soulevées quant à l'exhaustivité de l'état initial dressé à l'occasion de la réalisation des inventaires naturalistes soient levées.

Analyse des effets

L'étude ne semble pas suffisamment mettre à profit les observations qui résultent de l'historique de l'exploitation (constats naturalistes, mouvements de l'eau, qualité de l'eau s'écoulant dans le milieu naturel, plaintes éventuelles du voisinage, dynamique d'altération des stériles après dépôt) et n'utilise pas les informations qui pourraient être déduites de la proximité d'autres carrières (réflexion sur les effets d'abattelements de nappes potentiellement imputables à d'autres sites).

Le déversement du bassin dans le milieu naturel est quantifié de manière sommaire et indirecte (par le volume pompé dans la fosse d'extraction) et devrait être étudié en termes de capacité d'accueil du milieu naturel.

En revanche l'approche paysagère révèle une bonne évaluation des effets des filtres végétaux, les prises de vues ayant été étendues à la période hivernale et les effets temporaires du projet (déplacements de locaux ou d'équipements) sont suffisamment détaillés.

Les effets cumulés du projet avec le récent renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Cléguer, accordée à la société armoricaine de granit (SAG), sont pris en compte mais appellent quelques remarques exposées ci-après quant à leur évaluation (cumul d'explosions jugé comme un effet non notable,...).

Qualité des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) :

Les mesures proposées ne sont pas systématiquement identifiées par catégorie (évitement, réduction, compensation) ce qui pénalise la lecture de leur ordonnancement (priorité donnée à l'évitement, puis réduction des effets non évités, et enfin, compensation des effets résiduels après réduction) ; l'étude traduit cependant un bon niveau de réflexion, au moins pour les effets qui ont été identifiés.

4 13 espèces pour des milieux susceptibles d'en présenter plus du double.

La mesure de mise à disposition d'eau traitée en provenance du bassin de décantation, en cas de rabattement de l'aquifère au droit des forages les plus proches du site paraît peu réaliste (cf. partie 3).

Les mesures paysagères et les mesures de réduction des nuisances sonores qui sont proposées restent imprécises : il est fait mention de filtres végétaux et de l'usage de talus sans précision sur leurs dimensionnements et localisations. L'Ae demande que ces éléments soient affinés.

Les effets cumulés du projet avec les activités de la SAG se traduisent par une recommandation qui n'est pas déclinée en termes de mesures (cf partie 3 : nuisances).

De manière plus générale, l'estimation du coût des mesures ERC est manquante (hormis pour les mesures de sécurité publique) et devra donc être incluse à l'étude.

En conclusion, certains défauts qualitatifs (lacunes de l'étude naturaliste, défaut de prise en compte des effets cumulés) appelleront des compléments afin de permettre un traitement optimal des enjeux de la biodiversité, et de la santé humaine (nuisances).

3- Prise en compte de l'environnement à l'occasion du projet

Le faible nombre de camions projeté par jour, sans évolution par rapport à la situation actuelle, permet de considérer que l'enjeu « déplacements » peut être négligé à juste titre.

Eaux

Sur le plan des réseaux, l'installation ne consommera que peu d'eau potable (150 m³ par an) et les eaux usées sont traitées par un système d'assainissement autonome. L'impact du projet sur le fonctionnement de ces réseaux est donc réduit.

En matière d'eaux souterraines, l'approfondissement de la zone d'extraction étudié par une approche morpho-structurale qui ne permet pas de conclure à l'échelle du projet, n'est donc au final pas évalué, tant du point de vue des forages locaux⁵, susceptibles de voir baisser leur débit, que sous l'angle des arrivées d'eaux souterraines éventuelles dans la fosse principale :

- le premier point se traduit par la suggestion d'une rétrocession de l'eau manquante, après traitement du volume correspondant, récupéré dans le bassin de décantation. Le coût de cette opération devra être estimé afin d'en valider la faisabilité et la mesure devra être présentée comme un engagement (mesure d'évitement) dont la mise en œuvre ne serait conditionnée que par le seul constat de l'impact.
- l'omission du second aspect apparaît comme acceptable, le niveau atteint dans le cadre de l'autorisation actuelle, inférieur au futur fond de fosse et le constat de l'absence d'écoulements depuis le front de taille permettant effectivement de considérer cette éventualité comme très peu probable.

Sur le plan qualitatif, pour la protection de l'aquifère, il conviendrait de préciser les modalités d'intervention en cas d'accident polluant (déversement d'hydrocarbures ou d'huiles d'un engin), notamment pour les engins situés en fond de fosse.

L'impact du projet, lié au rejet d'eaux pluviales dans le milieu récepteur, n'est pas évalué. L'Ae souhaite que l'étude d'impact soit complétée, afin de garantir l'admissibilité des rejets pour ce cours d'eau qui rejoint directement le littoral, sur les points suivants :

- évaluation de l'impact du projet sur le régime du cours d'eau recevant les eaux de la carrière et adaptation consécutive du débit de rejet,
- évaluation de l'impact du rejet sur la qualité des eaux du milieu récepteur (augmentation de la turbidité),

⁵ Distants de 400 m. environ et dont la profondeur est du même ordre de grandeur que l'excavation projetée

- estimation des performances attendues des bassins de décantation, notamment, en faveur d'une réduction des matières en suspension.

L'Ae recommande par ailleurs d'indiquer les modalités de contrôle et de suivi de la qualité des rejets, en précisant notamment la fréquence des analyses menées, ainsi que le mode opératoire retenu en cas de dépassement des seuils admissibles.

Nuisances sonores-vibrations

Ces enjeux requièrent un soin particulier au vu de l'évolution démographique de la commune et de ses projets d'urbanisation nouvelle, ces perspectives étant bien cernées par l'étude.

Les principales sources de bruit identifiées dans la perspective d'une mise en service du projet seront liées au fonctionnement des engins et installations présents sur le site (minage, perforatrice, pelles, chargeurs, grue, scies, camions en déplacement ou en situation de chargement ou déchargement).

A l'échelle de vie du projet, l'étude indique que les impacts sonores sont susceptibles d'évoluer par le recours à des techniques moins bruyantes (scies à fil diamant et perforatrices devant réduire progressivement l'importance des minages). L'étude d'impact adopte donc une approche majorante de l'impact.

A l'inverse, le porteur du projet envisage l'emploi d'un concasseur sur le tènement Nord de l'exploitation, pour la valorisation des stériles. Il conviendra d'évaluer l'impact induit par le fonctionnement de cet équipement, et de décrire les mesures destinées à assurer la commodité du voisinage qu'appelle le développement programmé de zones d'urbanisation à proximité du secteur de développement de la carrière.

Sur le plan des effets cumulés,

- le phasage des tirs de mines entre exploitants constituerait un élément de réduction des nuisances important : la question est abordée dans le développement relatif aux effets cumulés mais conclut, sans argumentation, à l'absence d'effet : l'Ae recommande de combler cette lacune et suggère une démarche d'organisation collective afin de prévenir ce type de cumul ;
- l'étude conclut au dépassement des seuils réglementaires pour 2 des points de mesures au contact d'habitations, devant aboutir à une coordination des activités sur les deux exploitations : l'Ae invite le porteur du projet à présenter le document contractuel liant les parties intéressées, permettant d'éviter cet effet.

Enjeux sanitaires et sécurité

Les principales sources d'émission de poussières seront liées aux opérations d'extraction, à la transformation des matériaux extraits, à la circulation des engins. Le niveau d'empoussièrement des zones habitées périphériques a été évalué, l'étude d'impact concluant à l'absence de risque sanitaire. Le premier des deux points de mesures de dépôts présentés appellerait un commentaire au vu de la proximité de deux autres carrières susceptibles de contribuer aux valeurs obtenues. Le respect des seuils massiques actuellement employés pour juger du risque sanitaire constitue un premier niveau de précaution. Il conviendra de préciser la proportion de poussières fines siliceuses (susceptibles d'arriver au contact des alvéoles pulmonaires) des opérateurs de la carrière et des résidents les plus proches. Pour les premiers, la notice relative à l'hygiène et à la sécurité ne formalise pas le lien entre type d'activités menées au quotidien sur site et usage des équipements individuels de protection, en particulier celui des masques anti-poussières : l'Ae souhaite que ce complément soit apporté.

La largeur de la piste d'accès au fond de fosse apparaît comme faible, la dangerosité de l'ouvrage étant accentuée par une forte déclivité : l'Ae souhaite voir préciser les modalités de sécurisation de son usage.

Le risque d'explosion accidentelle a fait l'objet d'une évaluation suffisante, se traduisant par des mesures de protection et prévention proportionnées ; l'étude identifie notamment l'absence d'effet hors périmètre de l'installation, donnée importante au vu d'un environnement naturel et touristique susceptible d'attirer des randonneurs.

Biodiversité

Deux espèces d'amphibiens protégés (Grenouille verte et Triton palmé) ont été observées dans le bassin de décantation de la carrière : l'Ae relève une légère discordance entre ce constat et les prévisions d'entretien par curage de ce dernier, puisque envisagé en hiver et « en l'absence » des espèces susmentionnées : le porteur rappellera utilement qu'il respectera leurs périodes de reproduction, débutant dès la mi-février, en programmant son intervention annuelle sur la première moitié de cette saison.

Le dépôt de stériles Nord, par ses amas de blocs, offre une grande variété de biotopes pour les espèces sensibles aux conditions thermiques (insectes, reptiles,...), capables en fonction de ces dernières soit de s'exposer au soleil, soit de s'abriter dans les cavités multiples formées par l'entassement des roches : les conditions météorologiques particulières de l'année 2013, avec une montée très rapide des températures en juin amenant ce type d'animal à s'abriter, échappant ainsi aux investigations (cf. absence surprenante de relevé de reptiles), auraient pu être mentionnées et entraîner une prise en compte des espèces *potentielles* locales pour ce type de milieu telles que le Lézard vert ou le Lézard des murailles ou encore la Vipère péliade. L'Ae recommande donc l'évaluation de cet impact (dérangement, mortalité d'espèces protégées et destruction de milieux) permettant d'attester de son caractère notable ou non.

Pour les chiroptères, le défaut de l'état initial susmentionné fait qu'il n'est pas possible de juger de l'effet du projet sur ce groupe d'espèces à enjeux, la vie de l'exploitation étant susceptible de détruire des individus en cas de remaniement des blocs non marchands (volumes parfois importants générant un réseau de cavités). L'Ae recommande donc un complément d'expertise pour ce compartiment faunistique et la proposition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation éventuelle, nécessaires à sa préservation et permettant de construire, le cas échéant, le dossier de demande de dérogation qui devrait être présenté au Conseil National de Protection de la Nature.

L'Ae suggère que l'exploitation ou le remaniement de ce stockage soient suspendus jusqu'à la production d'un inventaire satisfaisant accompagné si nécessaire des propositions de mesure adéquates, selon les résultats

L'abondance des espèces invasives⁶, voire, localement, leur prédominance sur la végétation autochtone (saules, ajoncs), notamment observable sur le site de dépôt Nord, en fait une menace qui n'apparaît pas comme évaluée à son juste niveau, ces remblais existants ou projetés étant au contact d'espaces naturels (classés remarquables) : la capacité de fructification de ces plantes (plusieurs millions de graines par an et par plant) à proximité d'espaces susceptibles de les accueillir (zones de sols érodés ou superficiels) devrait être prise en considération. Ces espèces présentent certes un « intérêt » indéniable au plan paysager, leur

6 Principalement : arbres aux papillons, herbe de la pampa

dynamique permettant de recouvrir les blocs utilisés pour la formation de talus, notamment en limites d'installation, mais le risque de leur dissémination devra être apprécié globalement au vu des effets potentiellement aggravants du fonctionnement de l'installation (remaniements de blocs pour un marché d'enrochement favorisant une dispersion des semences). L'Ae demande au pétitionnaire de proposer toute mesure utile à leur régulation.

La remise en état de la carrière en fin d'exploitation (nécessité réglementaire et mesure de réduction-compensation de la destruction de milieux originels) devra, compte tenu du terme éloigné de cet événement, être précédée d'un nouveau diagnostic naturaliste afin de définir au mieux les mesures nécessaires.

En l'état, la réhabilitation, qui prévoit une mise en eau de l'excavation principale avec un remblaiement partiel du fond de fosse, a également défini la mise en place d'une connexion entre la fosse et l'actuel bassin de décantation : cette disposition, capable de faciliter la circulation des espèces, mérite d'être soulignée. L'Ae invite le porteur à proposer une amélioration de la valeur de biotope de ces pièces d'eau par la mise en place d'une diversité de niveaux de profondeur⁷.

Le dossier prévoit utilement de réduire les angles du front de taille qui seraient excessivement marqués afin de redonner un aspect plus naturel au site mais leur rendu final, susceptible de constituer un biotope en cas de fracturation (reptiles et chiroptères) devrait être discuté en parallèle à des considérations paysagères.

La fin de vie de la carrière devra également tenir compte de sa dimension d'élément de trame verte et bleue afin de renforcer la fonctionnalité des espaces naturels résiduels environnant la carrière (site proches des vallons boisés du petit et du grand Traouiéros et des landes associées). Comme indiqué plus haut, cette réhabilitation devra implicitement passer par la définition de modalités d'intervention sur les plantes invasives, qu'il conviendra de préciser, afin de ne pas compromettre la reconstitution des landes originelles. Sur ce point, l'Ae souhaite que soit plus nettement affirmé l'objectif d'une réhabilitation se rapprochant des caractéristiques initiales du milieu naturel, quand bien même le site final sera plus diversifié en termes de biotopes. A ce titre, le recours à des « mélanges standard de graminées et légumineuses » devra être évité.

Paysage

Même si le point d'appel principal, pour le tourisme, du territoire communal est la côte, le site peut constituer un centre d'intérêt non négligeable, compte tenu d'une nature géologique identique, et de sa dimension historique (site anciennement fréquenté par différents corps de métiers). La zone des carrières est de plus clairement identifiée pour les promeneurs (signalétique installée, incorporation aux circuits de petite randonnée et de vélo tout terrain locaux).

En ce qui concerne les monuments historiques, seul le périmètre de protection du Moulin de la lande du Crac atteint le site du projet mais la topographie et les couverts végétaux induisent une absence de covisibilité entre le monument et la carrière : cette intersection n'appelle donc effectivement pas de mesures particulières.

L'étude identifie des enjeux plus marqués, tant en vision semi-éloignée ou lointaine qu'en vision rapprochée, d'autant que l'interdiction d'accès du site au public limite cette dernière ; les excavations actuelles sont en effet peu perceptibles, la topographie et la végétation les masquant ou atténuant la perception des fronts de taille aux angles nets qui ne sont pas assimilables à des formations naturelles. Le surcreusement ne sera pas perceptible à distance.

⁷ Incorporation de plans superficiels permettant une vie végétale, base d'un réseau trophique

Il n'est pas prévu de réhabilitation du tènement Nord, afin de faciliter une valorisation éventuelle de ses matériaux : l'Ae invite le porteur à concevoir et présenter un aménagement capable de concilier l'enjeu de réduction des stériles et l'enjeu paysager (fort pour ce site en bord de route, limitrophe d'un secteur à urbaniser), d'autant qu'une telle disposition permettrait probablement d'atténuer, en cas de reprise ou de concassage, les nuisances sonores subséquentes et de limiter le risque d'effets induits (décharges sauvages).

L'Ae relève que l'axe paysager de la réhabilitation de l'ensemble de l'installation pourrait se trouver compromis par l'existence de points noirs⁸ présents dans les champs de vision, mais situés hors périmètre de la présente demande d'autorisation : cette particularité participe au positionnement développé ci-dessous.

Enjeux croisés biodiversité-paysage-usages-vie du territoire

La phase de remise en état, capitale pour la prise en compte de ces différents enjeux, peut difficilement se concevoir sans replacer le projet dans un secteur, proche du littoral, à forts enjeux touristiques et patrimoniaux et caractérisé par la proximité de 4 autres carrières. L'Ae invite donc à la mise en place d'une commission capable de projeter le devenir de ce quartier au regard de ces multiples enjeux et de leurs interactions, afin d'associer toutes les parties concernées ou expertes de ces thématiques, en travaillant à l'échelle de l'ensemble des exploitations. Cette disposition est du reste recommandée par le schéma départemental des carrières, mentionnée par le pétitionnaire dans ces échanges avec la commune, mais non identifiée par l'étude comme le moyen de construire et conforter les mesures de réhabilitation.

Le Préfet de Région,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Patrick STRZODA

⁸ Amas de stériles comportant des talus de fort dénivelé, susceptibles de rester minéraux au vu de leur forte déclivité, grue non démontée.